



LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit de la possibilité d'exercer une activité professionnelle lorsque l'on est en retraite.

Ce dispositif permet de cumuler un revenu d'activité libérale à la pension de retraite.

Pour percevoir votre retraite au régime des professions libérales, vous devez cesser vos activités salariées et non salariées.

Cependant, par dérogation, dans le cadre du cumul emploi-retraite, vous pouvez liquider vos droits et poursuivre une activité libérale.

Sous quelles conditions ?

- Satisfaire à une condition d'âge et de durée d'assurance ;
- Avoir l'âge légal de départ en retraite et justifier de la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier de la pension à taux plein, ou avoir l'âge permettant de bénéficier du taux plein quelle que soit la durée d'assurance.
- Avoir liquidé au moins sa retraite de base.

« Est-ce que les cotisations que je verse dans le cadre du cumul emploi-retraite me permettent d'acquérir de nouveaux droits (points), et ainsi d'augmenter le montant de ma retraite ? »

- Depuis le 1^{er} janvier 2015, si votre première retraite auprès d'un régime de base a été liquidée, les cotisations versées au titre de la poursuite ou de la reprise d'activité n'ouvrent aucun droit supplémentaire à retraite auprès de tous les régimes de retraite de base et complémentaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, une **cotisation minimale** sur la retraite de base est appelée, quel que soit le montant de vos revenus, excepté si vous justifiez bénéficier du RSA ou d'une prime d'activité.

La cotisation provisionnelle de base peut être calculée sur les revenus que vous estimez percevoir pendant l'année.

Elle sera régularisée même en cas de cessation d'activité.

Lors de la régularisation, si votre revenu s'avère supérieur à celui que vous aviez estimé, une majoration de 5 à 10 % sera appliquée pour insuffisance de versement des acomptes provisionnels.

- Les cotisations provisionnelles de retraite de base et complémentaire sont dans un premier temps calculées en fonction des revenus professionnels de l'année N-2 et sont ajustées sur les revenus N-1 dès que vous avez rempli votre DSI de l'année (Déclaration sociale des indépendants).
- La cotisation de retraite complémentaire est plafonnée en classe C si vous réunissez 30 années de cotisations à la Cipav et si vous demandez la liquidation de vos droits après 65 ans.

Il existe deux formes de cumul emploi-retraite

- **Vous liquidez toutes vos retraites personnelles : cumul total**

Votre pension est entièrement cumulable avec votre revenu d'activité professionnelle si vous avez liquidé à taux plein toutes vos pensions personnelles de base et complémentaire, françaises et étrangères ou provenant des régimes d'organisations internationales.

Attention : les bénéficiaires d'une retraite anticipée pour carrière longue ou en qualité d'handicapé sont exclus du cumul intégral.

- **Vous liquidez uniquement votre retraite de base : cumul partiel**

Vous pouvez cumuler une nouvelle activité et votre retraite, dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 41 136 € en 2020. En cas de dépassement, la Cipav vous le signalera. Vous aurez un délai d'un mois pour faire vos observations. Passé ce délai, le montant de votre pension sera réduit à due concurrence de ce dépassement.

Contactez la Cipav

Ouverture des bureaux

Nous vous accueillons sans rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 (dernier accueil à 17h30) à l'adresse suivante :

9 rue de Vienne
75008 Paris

Renseignements téléphoniques

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00.
Tel.: 01 44 95 68 49

Prendre RDV en régions

Nos conseillers vous accueillent sur rendez-vous, dans l'un de nos points d'accueil à Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg.

Vous pouvez prendre rendez-vous via votre compte en ligne. Rubriques : **Services en ligne / Prendre rendez-vous**

Créez votre compte en ligne !

- > Rendez-vous sur : espace-personnel.lacipav.fr
- > Cliquez dans le bloc de droite sur « créer mon espace » ;
- > Renseignez les différents champs puis cliquez sur « étape suivante » ;
- > Renseignez votre adresse mail et choisissez un mot de passe puis cliquez sur « créer mon compte » ;
- > Un mail vous est envoyé afin d'activer votre compte.